

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION n°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE NAILLOUX

Par arrêté municipal en date du 10 janvier 2024, Madame le Maire a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant la révision n°2 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nailloux.

A cet effet, Monsieur Gérald BAUDE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de TOULOUSE le 22 décembre 2023 (n°E23000168/31) et Madame Martine AVEROUS a été désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier soumis à enquête publique comprendra notamment :

- Le plan local d'urbanisme révisé
- Les avis des personnes publiques associées
- L'évaluation environnementale (dans le rapport de présentation du PLU)
- L'avis de l'autorité environnementale
- L'ordonnance du 22 décembre 2023 du Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE

L'enquête publique se déroulera en mairie de Nailloux du 01 février 2024 à 9h au lundi 04 mars 2024 à 17h, pour une durée de 33 jours consécutifs.

Le dossier d'enquête publique sur support papier sera déposé à la mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- Lundi : 9h – 12h30 / 14h – 17h
- Mardi : 9h – 12h30 / 14h – 17h30
- Mercredi : 9h – 12h30 / 14h – 17h
- Jeudi : 9h – 12h30 / 14h – 17h
- Vendredi : 9h – 12h30 / 14h – 17h

Le dossier d'enquête publique sera consultable gratuitement sur un poste informatique en mairie, aux mêmes jours et heures que ci-dessus.

Les informations relatives à l'enquête ainsi que le dossier d'enquête publique seront consultables sur le site internet de Nailloux, à l'adresse suivante : <https://nailloux.org/vie-municipale/enquetes-publiques-et-concertations/>.

Un exemplaire du dossier d'enquête pourra être obtenu, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'à la fin de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public à la mairie de Nailloux aux jours et aux horaires suivants :

- **Le jeudi 01/02 de 9h à 12h**
- **Le samedi 10/02 de 9h à 12h**
- **Le mercredi 14/02 de 14h à 19h**
- **Le lundi 04/03 de 14h à 17h.**

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignnant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déposé à la mairie,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie, sise 1 rue de la République à 31560 NAILLOUX,
- soit en les consignnant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://nailloux.org/vie-municipale/enquetes-publiques-et-concertations/>.

Les observations et propositions seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête, en ce qui concerne les documents écrits au siège de l'enquête, et en ce qui concerne les documents transmis par voie informatique sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse suivante : <https://nailloux.org/vie-municipale/enquetes-publiques-et-concertations/>.

Une copie des observations du public pourra être obtenue, aux frais du demandeur, sur demande auprès de la mairie, pendant la durée de l'enquête publique.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant un an après la date de clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la mairie (nailloux.org)

L'autorité responsable du projet de révision du PLU est la commune de Nailloux représentée par son Maire, Lison GLEYSSES, et dont le siège administratif est situé 1 rue de la République à 31560 NAILLOUX. Des informations peuvent être demandées auprès de l'administration communale à cette adresse.

Au terme de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du conseil municipal.